

CONVENTION 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221024-DEL173_2022-DE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domiciliée 1717 Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par **son Président, Monsieur Jean-Christian REY**, d'une part,

Et

L'Association **MISSION LOCALE JEUNES DU GARD RHODANIEN - UZEGE**, domiciliée 5, rue des Jardins du Souvenir – BP 21040 30201 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex et représentée par **son Président Monsieur Sébastien BAYART**, d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : FONCTION DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétences.

Elle a une double fonction :

- ❖ **Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.**

A cet égard, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'Etat confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales. A ce titre, elles participent aux maisons de l'emploi ou aux maisons de l'emploi et de la formation lorsqu'elles existent.

En outre, les missions locales sont mobilisées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions qu'elles développent en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le cadre de compétences étendues qui leur ont été assignées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- ❖ **Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.**

A ce titre, les missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Dans le cadre de la convention, la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège mobilisera ses moyens en vue d'assurer cette double fonction au plus près des jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération désigne 10 représentants à l'Assemblée Générale de la MLJ.

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** verse, pour l'année civile **2022**, une contribution directe au budget de la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège calculée sur la base de **1,42 €uros** par habitant, soit :

$$75\ 830\ habitants \times 1,42\ \text{€uros} = 107\ 678,60\ \text{€uros}.$$

Le nombre d'habitants est celui fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur ; le montant de la cotisation annuelle a été voté par le Conseil d'Administration réuni le 19 Avril 2022.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

**Pour la Mission Locale du Gard Rhodanien -
Uzège,**

Le 10 Mai 2022

**Sébastien BAYART, Président
Vice-président délégué à l'économie
De la Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Gard
Rhodanien,**

Le _____

**Jean-Christian REY,
Président**